

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté modifiant l'annexe 2 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

Réf. : ST-24/346

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - Intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié ;

Vu l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019 instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 mars 2024 réglementant à titre expérimental un régime de priorité au carrefour de l'avenue du Lycée Lakanal et de l'avenue Victor Hugo ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'avenue du Lycée Lakanal, située sur la commune de Bourg-la-Reine, et de l'avenue Victor Hugo, Route départementale n°60, située à la limite des communes de Bourg-la-Reine et de Sceaux, en réglementant à titre expérimental la circulation ;

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

Vu l'avis de la Commune de Sceaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Au carrefour de l'avenue du Lycée Lakanal, située sur la commune de Bourg-la-Reine, et de l'avenue Victor Hugo, Route départementale n°60, située à la limite des communes de Bourg-la-Reine et de Sceaux, la circulation est réglementée, comme suit :

Les usagers circulant sur l'avenue Victor Hugo (RD60), sur la partie de la chaussée située à Bourg-la-Reine, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur l'avenue du Lycée Lakanal, voie communale, considérée comme voie prioritaire.

Par conséquent, l'annexe 2 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des voies dotées d'un marquage STOP spécifiées à l'annexe 2-III-B,

Article 2 : L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 et ses annexes modifiées sont consultables auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par l'Établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine, propriétaire et gestionnaire de l'avenue Victor Hugo.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;

Bourg-la-Reine, le 6 décembre 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 16 DEC. 2024

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

CIRCULATION

TITRE I : Sens de circulation

A- Circulation en double sens

Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens :

Double sens	
Avenue Aristide Briand	Rue du 8 mai 1945
Rue Armand Millet (partie impasse)	Rue Jean-Roger Thorelle (entre l'avenue du Panorama et la limite communale de Cachan)
Rue Arnold Van Gennep	Rue Léon Bloy
Rue Arnoux (entre la rue Arnold Van Gennep et la rue du Colonel Candelot)	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Auboin (2 parties en impasse)	Passage du Marché
Rue Auguste Demmler	Rue du Maréchal Lyautey
Rue des Bas Coquarts (entre l'avenue de Montrouge et la rue Edouard Branly à Bagneux)	Rue Massenet
Rue de la Bièvre	Villa Maurice
Rue des Blagis, entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennep, circulation alternée régulée par des feux tricolores	Avenue Mirebeau (entre l'avenue Aristide Briand et la rue du 25 août 1944)
Rue des Bruyères	Avenue de Montrouge
Boulevard Carnot	Rue Paul Doumer
Rue Carrière Marlé	Rue Pertuizot
Avenue du Château	Avenue du Petit Chambord (entre la rue Bobierre de Vallière et le rue Hoffmann)
Rue de Châteaufort	Rue Pierre Langlade
Rue de la Faïencerie	Rue des Plantes
Rue Ferdinand Jamin (entre la rue Armand Millet et la rue de la Faïencerie)	Rue du Port Galand
Rue de Fontenay	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Ravon (partie en impasse)
Avenue Galois	Avenue de la République (entre la rue de la Bièvre et le boulevard Carnot)
Avenue du Général Leclerc (entre la limite communale de Bagneux et la Place de la Résistance et entre la limite communale d'Antony et la Place de la Libération)	Avenue des Vergers (entre l'avenue Mirebeau et la rue Léon Bloy)
Rue Georges Bizet	Avenue Victor Hugo (entre n°14 et la limite communale de Sceaux)
Rue Hoffmann	Rue Varengue (du n°34-36 à la rue Léon Bloy)
	Rue Violette

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

B- Circulation en double sens avec indication de priorité

Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en double sens sur des zones de croisement avec indication de priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse. Le stationnement sur ces zones de croisement est interdit et considéré comme gênant.

Double sens avec zones de croisement	
Rue de la Fontaine Grelot	Avenue des Cottages

C- Circulation en sens unique

Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique :

Nom de la voie	Sens de circulation
Rue Alfred Nombrot	De l'avenue du Château vers l'avenue des Cottages
Rue André Theuriet	De l'avenue Victor Hugo vers la Place de la Gare
Rue Armand Millet (partie rue)	De la rue Jean Bastart vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue Arnoux (entre la limite communale de Sceaux et la rue Arnold Van Gennepe)	De la limite communale de Sceaux vers la rue Arnold Van Gennepe
Rue Auboin	De la rue Cécile Vallet vers la rue Paul Henry Thilloy
Rue des Bas Coquarts (entre la rue Edouard Branly à Bagneux et la rue de la Sarrazine)	De la rue Edouard Branly (Bagneux) vers la rue de la Sarrazine
Avenue de Bellevue	De la rue du 25 août 1944 vers l'avenue des Vergers
Contre-allée de la Bièvre	Du n°29 vers le n°27
Rue des Blagis (entre la rue Arnold Van Gennepe et la limite communale de Sceaux)	De la rue Arnold Van Gennepe vers la rue Georges Bizet
contre allée du Boulevard Carnot (entre l'avenue de la République et le n°24)	de l'avenue de la République vers l'avenue Galois
contre allée du Boulevard Carnot (entre le n°24 et l'avenue Galois)	de l'avenue Galois vers l'avenue de la République
Rue Caroline	De la rue de la Bièvre vers la rue Jean Roger Thorelle
Rue Cécile Vallet (entre la rue Auboin et la rue Elie Le Gallais)	de la rue Elie Le Gallais vers la rue Auboin
Rue Cécile Vallet (entre la rue Le Gallais et la rue de Fontenay)	De la rue Elie Le Gallais vers la rue de Fontenay
Rue Charpentier	De l'avenue Galois vers la rue de la Bièvre
Rue du Colonel Candélot	De la rue des Blagis vers la limite communale de Sceaux

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

C- Circulation en sens unique (suite)

Nom de la voie	Sens de circulation
Contre allée Condorcet	De la rue Ravon vers le boulevard Carnot
Rue de Dineur (entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre)	De l'avenue du Général Leclerc vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Dineur (entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Cécile Vallet)	De la rue Cécile Vallet vers le boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Dineur (entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thillooy)	De la rue Cécile Vallet vers la rue Paul Henry Thillooy
Avenue de Lattre de Tassigny	De la rue de la Bièvre vers le boulevard Carnot
Rond point du Docteur Schweitzer	Sens Giratoire
Rue Elie Le Gallais (entre l'avenue du Général Leclerc et le boulevard du Maréchal Joffre)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Elie Le Gallais (entre le boulevard du Maréchal Joffre et la rue Cécile Vallet)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers la rue Cécile Vallet
Rue Elie Le Gallais (entre la rue Cécile Vallet et la rue Paul-Henry Thillooy)	De la rue Paul Henry Thillooy vers la rue Cécile Vallet
Rue Ferdinand Jamin	De la rue Auboin vers la rue Armand Millet
Place de la Gare	Sens unique pour les véhicules autorisés
Avenue du Général Leclerc (avenue + contre-allée)	De Place de la Libération vers Place de la Résistance
Rue Georges Lafenestre	De la rue des Blagis vers la rue de Fontenay
Rue Henri IV	Du boulevard Carnot vers la rue Ravon
Rue Jacques Margottin	Du boulevard du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Jean Bastart	De la rue Auboin vers la rue Armand Millet
Rue Jean Mermoz	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue Aristide Briand
Rue Jean-Roger Thorelle (entre l'avenue du Général Leclerc à l'avenue du Panorama)	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue du Panorama
Rue Laurin	De l'avenue du Lycée Lakanal vers la rue André Theuriet
Rue Le Bouvier	De l'avenue Galois vers le boulevard Carnot
Place de la Libération	Sens giratoire
Rue de Lisieux	De l'avenue du Général Leclerc vers la rue Alfred Nombrot
Boulevard du Maréchal Joffre	De Place de la Résistance vers Place de la Libération

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Circulation en sens unique (suite)**

Nom de la voie	Sens de circulation
Avenue Mirebeau (entre la rue du 25 août 1944 et l'avenue des Vergers)	De l'avenue des Vergers vers la rue du 25 août 1944
Rue Oger	De la rue Jean Roger Thorelle vers la rue de la Bièvre
Avenue du Panorama	De la rue Jean Roger Thorelle vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Pasteur	De la rue Alfred Nombrot vers l'avenue du Général Leclerc
Rue Paul-Henry Thilloz (entre la rue Auboin et la rue Elie Le Gallais)	De la rue Auboin vers la rue Elie Le Gallais
Rue Paul-Henry Thilloz (entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Fontenay)	De la rue de Fontenay vers la rue Elie Le Gallais
Avenue du Petit Chambord (entre la rue Bobierre de Vallière et l'avenue du Général Leclerc)	De la rue Bobierre de Vallière vers l'avenue du Général Leclerc
Rue des Peupliers	De la rue de la Bièvre vers la rue Jean Roger Thorelle
Rue Pierre Loti	De la rue de Fontenay vers la rue des Blagis
Rue du Président Franklin Roosevelt	De l'avenue du Général Leclerc vers l'avenue Aristide Briand
Rue Ravon (sauf impasse)	De l'avenue de la République vers l'avenue du Général Leclerc
Rue René Roeckel	De l'avenue du Général Leclerc vers le boulevard du Maréchal Joffre
Avenue de la République (entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois)	Du boulevard Carnot vers l'avenue Galois
Place de la Résistance	Sens giratoire
Rue des Rosiers	Du boulevard du Maréchal Joffre vers la rue de Fontenay
Rue Varenge (sauf entre le n°34/36 et la rue Léon Bloy)	Du n° 34 vers l'avenue Aristide Briand
Avenue des Vergers (entre la rue Jean-Roger Thorelle et l'avenue Mirebeau)	De la rue Jean Roger Thorelle vers l'avenue Mirebeau
Avenue Victor Hugo (entre le boulevard du Maréchal Joffre et le n°14)	Du boulevard du Maréchal Joffre vers le n°14 avenue Victor Hugo
Rue de la Villa Flamande	De la rue Hoffmann vers la rue de la Fontaine Grelot
Rue du 25 août 1944	De l'avenue Mirebeau vers la rue J-R Thorelle
Rue Yvonne	De la rue des Blagis vers la rue Arnoux

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

TITRE II - A : Interdiction ou restrictions de circulation

Réglementation : Dans les voies suivantes, la circulation est interdite aux véhicules faisant l'objet d'une prescription signalée en entrée de rue :

Interdiction ou restriction de circulation	
Nom de la voie	réglementation
Rue André Theuriet	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Rue des Blagis (entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennep)	Interdiction de circulation aux véhicules dont la hauteur dépasse 4,20 m et aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Contre-allée du boulevard Carnot (entre la rue Le Bouvier et l'avenue de la République)	Interdiction de circulation à tous les véhicules motorisés
Allée Françoise Dolto	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (Gare routière)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP, les deux roues motorisés ou non, les véhicules de service de la Ville et les véhicules sortant du parking du Centre Ville et de celui de la résidence de Sceaux - Bourg-la-Reine Habitat. La circulation des deux roues motorisés ou non, des engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), des personnes en roller, trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes est interdite sur la partie piétonne de la Place de la Gare. La circulation sur cet espace pour les cyclistes, les utilisateurs de trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes doit s'effectuer pied à terre.
Boulevard du Maréchal Joffre, en contre-allée (du n°66 au n°68), zone de régulation	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP
Boulevard du Maréchal Joffre (du n°93 à la place de la libération, voie de gauche)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules de la RATP
Rue Laurin	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Avenue du Lycée Lakanal	Interdiction de circulation aux véhicules de + 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de collecte des déchets et aux véhicules de livraisons
Passage du Marché	Interdiction de circulation aux véhicules dont la hauteur dépasse les 3,50 mètres et la longueur dépasse les 12 mètres

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

A - Interdiction ou restrictions de circulation (suite)

Passage du Marché	Interdiction de circulation à tous les véhicules, les mercredis et samedis, de 5h30 à 16h sauf pour les véhicules liés à l'organisation du marché
Rue Ravon, entre le n°20 et l'avenue de la République (voie à contre sens)	Interdiction de circulation à tous les véhicules sauf pour les véhicules des Pompiers
Rue René Roeckel	Interdiction de circulation à tous les véhicules y compris aux deux roues motorisés ou non, aux engins de déplacement personnel motorisé (EDPM), aux personnes en roller, trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes à l'exception des véhicules de livraison des commerçants, de ceux des riverains et des véhicules de services. Pour les véhicules autorisés, la circulation s'effectue les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 4h à 7h et de 9h30 à 12h, les mercredis et samedis de 4h à 8h et de 12h30 à 15h et les dimanches de 7h à 9h et de 12h à 17h, sauf autorisation spéciale délivrée par la Ville. La circulation pour les cyclistes et les utilisateurs de trottinette sans moteur, skateboard ou planche à roulettes doit s'effectuer pied à terre.
Avenue de la République, entre le boulevard Carnot et l'avenue Galois	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux riverains et aux deux roues motorisées, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 8h50 puis de 16h15 à 16h45.
Clos Saint-Jacques	Interdiction de circulation à tous véhicules sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.

B- Circulation limitée à 50 Km/h

Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 50 Km/h :

Nom des voies	
Avenue du Général Leclerc	Rue du Port Galand
Boulevard du Maréchal Joffre (sauf entre le n°68 et n°70)	Rue Léon Bloy
Avenue de Montrouge	

C- Circulation limitée à 30 Km/h

Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 30 Km/h :

Nom des voies	
Rue Alfred Nomblot	Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)
Rue André Theuriet (sauf entre le boulevard du Maréchal Joffre et le n°3 bis)	Rue du 8 mai 1945

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

C- Circulation limitée à 30 Km/h (suite)

Nom des voies	
Avenue Aristide Briand	Rue Jacques Margottin
Rue Armand Millet	Rue Jean Bastart
Rue Arnold Van Gennepe	Rue Jean Mermoz
Rue Arnoux	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Auboin	Rue Laurin
Rue Auguste Demmler	Rue Le Bouvier
Rue des Bas Coquarts	Rue de Lisieux
avenue de Bellevue (entre la rue du 25 août 1944 et la rue Pertuizot et entre la rue Violette et l'avenue des Vergers)	Rue Henri IV
Rue de la Bièvre	Avenue du Lycée Lakanal
Rue des Blagis (sauf entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennepe)	Boulevard du Maréchal Joffre (entre le n°68 et le n°70)
Rue Bobierre de Vallière	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Brun	Rue Massenet
Rue des Bruyères	Villa Maurice
Boulevard Carnot	Avenue Mirebeau (entre la rue du 25 août 1944 et la rue Pertuizot et entre la rue Violette et l'avenue des Vergers)
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Carrière Marlé	Avenue du Panorama
Rue Cécile Vallet	Rue Pasteur
Rue Charpentier	Rue Paul Doumer
Avenue du Château	Rue Paul-Henry Thilloz
Rue du Colonel Candelot	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages	Rue des Peupliers
Rue de Dîneur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue Pierre Loti
Rue de Dineur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue des Plantes
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue du Pré-Hilduin
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Elie Le Gallais (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloz)	Rue Ravon
Rue de la Faïencerie	Avenue de la République
Rue Ferdinand Jamin	Rue des Rosiers

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****C- Circulation limitée à 30 Km/h (suite)**

Rue de la Fontaine Grelot	Rue Yvonne
Rue de Fontenay	Rue Varengue
Allée Gabrielle D'Estrées	Avenue des Vergers
Avenue Galois	Avenue Victor Hugo
Rue Georges Bizet	Rue de la Villa Flamande
Rue Georges Lafenestre	Rue du 25 août 1944

D- Circulation limitée à 20 Km/h

Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excédera pas 20 Km/h et ces voies seront considérées comme étant des zones de rencontre affectées à la circulation de tous les usagers :

Nom des voies	
Rue André Theuriet (entre le n°3 bis et le boulevard du Maréchal Joffre)	Avenue du Général Leclerc, dans la contre-allée entre la Place de la Libération et le boulevard Carnot
Avenue de Bellevue (entre la rue Pertuizot et la rue Violette)	Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)
Contre-allée de la Bièvre (entre le n°27 et n°29)	Rue Laurin (entre la rue André Theuriet et le n°8)
Rue des Blagis (entre la Place de la Gare et la rue Arnold Van Gennep)	Passage du Marché
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	du n°74 au n°108 boulevard du Maréchal Joffre, dans la contre-allée
Rue de Châteaufort	Avenue Mirebeau (entre la rue Pertuizot et la rue Violette)
Contre allée Condorcet	Rue Pertuizot
Avenue du Général Leclerc, dans la contre-allée entre la Place Condorcet et la rue de la Bièvre	Rue Pierre Langlade
Avenue du Général Leclerc, dans les contre-allées, côté pairs et impairs entre la rue de la Bièvre et la Place de la Résistance	Rue Violette

E- Circulation limitée à 10 Km/h

Réglementation : Dans les voies suivantes, la vitesse de circulation n'excèdera pas 10 Km/h et ces voies seront considérées comme étant semi piétonne :

Nom des voies	
Rue Armand Millet (partie en impasse)	Rue René Roedel pour les véhicules autorisés et aux horaires définis au titre III
Place de la Gare (Gare routière) pour les véhicules autorisés	

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019
instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes
voies de Bourg-la-Reine

TITRE III : Intersections et priorité de passage

A- Feux tricolores

Aux intersections listées ci-dessous, tout conducteur doit respecter la réglementation de la signalisation lumineuse tricolore suivant les articles R 412-30 et suivants du Code de la Route.

Nom des voies	Lieux des intersections
Rue André Theuriet	Au droit du n°3, angle rue des Blagis
Rue André Theuriet	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Avenue Aristide Briand	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue Aristide Briand	Angle rue Léon Bloy
Rue Armand Millet	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue des Bas Coquarts	Angle avenue de Montrouge
Rue de la Bièvre	n° 8 à l'entrée de l'IND
Rue des Blagis	Angle rue Arnold Van Gennepe
Boulevard Carnot	De part et d'autre du n°15/17 (caserne Pompiers)
Boulevard Carnot	Angle avenue de la République
Boulevard Carnot	Angle avenue Galois
Rue Cécile Vallet	Angle rue de Fontenay
Rue Charpentier	Angle rue de la Bièvre
Rue Elie Le Gallais	Angle avenue du Général Leclerc
Rue de la Fontaine Grelot	Angle avenue Galois
Rue de Fontenay	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue de Fontenay	Angle rue Cécile Vallet
Rue de Fontenay	Angle rue des Rosiers
Rue de Fontenay	Angle rue Pierre Loti
Rue de Fontenay	Angle rue Georges Lafenestre
Rue de Fontenay	Angle avenue de Montrouge
Avenue Galois	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue Galois	Angle rue Bobierre de Vallière
Avenue Galois	Angle avenue de la République
Avenue Galois	Angle rue de la Fontaine Grelot
Avenue Galois	Angle boulevard Carnot
Place de la Gare	Au droit du n°68 boulevard du Maréchal Joffre
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Léon Bloy
Avenue du Général Leclerc	Au n°13
Avenue du Général Leclerc	Angle avenue Aristide Briand

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019
instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes
voies de Bourg-la-Reine

A- Feux tricolores (suite)

Nom des voies	Lieux des intersections
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Jean-Roger Thorelle et rue Elie Le Gallais
Avenue du Général Leclerc	Angle rue de la Bièvre
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Jacques Margottin
Avenue du Général Leclerc	Square Jean-Baptiste Colbert
Avenue du Général Leclerc	Angle rue Ravon
Avenue du Général Leclerc	Boulevard Carnot (n°106)
Avenue du Général Leclerc	Passage Saint-Gilles (n°117)
Avenue du Général Leclerc	Avenue Galois (n°135)
Avenue du Général Leclerc	Place de la Libération (n°141)
Avenue du Général Leclerc	Avenue du Château (n°159)
Avenue du Général Leclerc	Au n°175
Rue Georges Lafenestre	Angle rue de Fontenay
Rue du 8 mai 1945	Angle avenue du Général Leclerc
Rue du 8 mai 1945	Angle boulevard du Maréchal Joffre
Rue Léon Bloy	Angle avenue du Général Leclerc
Rue Léon Bloy	Angle avenue Aristide Briand
Boulevard du Maréchal Joffre	Au n°2
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Armand Millet
Boulevard du Maréchal Joffre	Au n°14
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Elie Le Gallais
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue de Fontenay
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue Jacques Margottin
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle rue René Roedel
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°83
Boulevard du Maréchal Joffre	Angle avenue Victor Hugo
Avenue de Montrouge	Angle rue des Bas Coquarts
Avenue de Montrouge	Au n°18 (Maison de Quartier les 3 Mâts)
Avenue de Montrouge	Rond-Point du Dr Schweitzer
Rue Oger	Angle rue de la Bièvre
Avenue du Panorama	Angle Rue du 25 août 1944
Rue du Port Galand	Angle Avenue du Général Leclerc

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019
instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes
voies de Bourg-la-Reine

A- Feux tricolores (suite)

Nom des voies	Lieux des intersections
Rue du Port Galand	Angle Rue du Pré-Hilduin
Rue du Port Galand	Angle Rond-Point du Dr Schweitzer
Rue du Pré-Hilduin	Angle Rue du Port Galand
Rue Ravon	Angle avenue du Général Leclerc
Avenue de la République	Angle rue de la Bièvre
Avenue de la République	Angle boulevard Carnot
Avenue de la République	Angle avenue Galois
Avenue Victor Hugo	Au n°30

B- STOP

Aux intersections listées ci-dessous, tout conducteur doit respecter la signalisation dite stop, suivant l'article R 415-6 du Code de la Route.

Nom des voies	Lieux des intersections
Avenue de Bellevue (n°18)	Angle rue Pertuizot
Avenue de Bellevue (n°32)	Angle rue Violette
Boulevard Carnot (n°1)	Angle Contre Allée Condorcet
Avenue du Château (n°20)	Angle rue Bobierre de Vallière
Rue Laurin	Angle rue André Theuriet
Avenue Mirebeau (n°29)	Angle rue Pertuizot
Avenue Mirebeau (n°41)	Angle rue Violette
Avenue des Vergers	Angle rue Léon Bloy
Rue du 25 août 1944	Angle avenue du Panorama
avenue Victor Hugo	Angle avenue du Lycée Lakanal

C- Cédez le passage

Aux intersections indiquées par une signalisation dite "cédez le passage" listées ci-dessous, tout conducteur doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'autre ou les autres routes et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Nom des voies	Lieux des intersections
Rue des Blagis	Angle rue Pierre Loti
Contre allée de la rue de la Bièvre	sortie de la contre allée sur la rue de la Bièvre
Rue de la Fontaine Grelot	Angle rue de la Villa Flamande
Rue Léon Bloy	Angle rue Varengue
Au droit du n°80 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°82 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019
instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes
voies de Bourg-la-Reine

C- Cédez le passage (suite)

Nom des voies	Lieux des intersections
Au droit du n°84 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°84 boulevard du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°92 boulevard du Maréchal Joffre du Maréchal Joffre	entrée de la contre allée
Au droit du n°104 boulevard du Maréchal Joffre du Maréchal Joffre	sortie de la contre allée sur le boulevard sur le boulevard

ANNEXE 2 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 3 septembre 2019
instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes
voies de Bourg-la-Reine

TITRE IV- Bandes et pistes cyclables

A- Bandes cyclables

Dans les voies suivantes, une bande cyclable est matérialisée en marge de la voie de droite de circulation, les cyclistes doivent l'emprunter suivant le même sens automobile. Sur cette bande cyclable, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits conformément à l'article R417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Nom des voies	
Rue de la Bièvre, côté impair de la limite communale avec L'Haÿ-les-Roses au n°77	Rue du 8 mai 1945 dans les 2 sens de circulation
Rue de Fontenay, entre le pont RATP et la limite avec la ville de Seaux	Boulevard du Maréchal Joffre, entre le n°68 et le n°72
Avenue du Général Leclerc, côté impair entre le n°23 et la limite communale avec la ville de Cachan	Boulevard du Maréchal Joffre, entre le n°106 et la place de la Libération
Avenue du Général Leclerc, côté pair entre la limite communale avec la ville de Bagneux et la place de la Résistance	Avenue de Montrouge

B- Pistes cyclables

Dans les voies suivantes, une piste cyclable est matérialisée sur la partie trottoir où le stationnement de tous véhicules est interdit conformément à l'article R417-11 du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route. La circulation des cyclistes doit se faire dans le même sens que la voie de droite des automobilistes.

Nom des voies	
Rue de la Bièvre, côté impair de l'avenue du Général Leclerc au n°77	Avenue du Général Leclerc, entre le n°47 et le n°23
Rue de Fontenay, sur l'ensemble du côté impair et côté pair entre le boulevard du Maréchal Joffre et le pont RATP	Boulevard du Maréchal Joffre, de la place de la Résistance à la place de la Gare
Avenue du Général Leclerc, entre la limite communale avec la ville d'Antony	